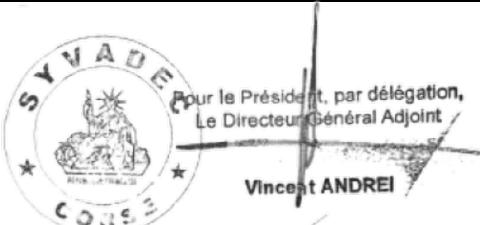


*Bureau Syndical reconvoqué du
11 mai 2023*

DELIBERATION N° 2023-05-017
Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 16 mars 2023

Nombre de membres 27			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 avril deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le 5 mai deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical re-convoqué s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
26	11	11	
Présents :			
GIANNI Don-Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre et BONARDI Jean-Paul.			
Pouvoirs :			
Absents :			
POLI Xavier, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, LACOMBE Xavier, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 22/05/2023 et de la publication de l'acte le: 22/05/2023			

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il est demandé au Bureau syndical de bien vouloir approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 16 mars 2023.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 16 mars 2023 annexé à la présente délibération,

- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
024-266609827-20230517-2023-05-017-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

BUREAU SYNDICAL
16 MARS 2023 - 10 H 00
PROCES-VERBAL

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 10 mars 2023 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.
En exercice	Présents	Votants	
26	16	16	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs :			
Absents : MICHELETTI Vincent, MARCHETTI Etienne, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, GRAZIANI Frédéric, GUIDONI Pierre			

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 10 mars 2023 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. GIANNI	Approbation procès-verbal du Bureau Syndical du 09/02/2023	1	Administration Générale
M. GIANNI	Autorisation signature du marché de Mise à disposition de remorques étanches sur un site sécurisé en région ajaccienne et sur le point de rupture de charge de l'extrême sud et transport vers un site de transfert en région marseillaise	2	Commande publique
M. GIANNI	Autorisation signature du marché de traitement des lixiviats sur l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située à VICO	3	Commande publique
M. POLI	Protocole transactionnel entre le Syvadec et Environnement services pour le traitement de tonnages adhérents	4	Finances

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10 h 00



Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-03-013 : Approbation procès-verbal du Bureau Syndical du 09/02/2023

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé au Bureau syndical de bien vouloir approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 09 février 2023.

A l'unanimité, les membre du Bureau syndical ont approuvé le compte-rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 09 février 2023.

Commande publique - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-03-014 : Autorisation signature du marché de Mise à disposition de remorques étanches sur un site sécurisé en région ajaccienne et sur le point de rupture de charge de l'extrême sud et transport vers un site de transfert en région marseillaise

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 2 mars 2023.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec les maximums suivants pour chaque lot :

- Lot n°1 : Mise à disposition de remorques étanches sur un site sécurisé en région ajaccienne et transport vers un site de transfert dans la région marseillaise – avec un montant maximum annuel de 88 390,00 € ;
- Lot n°2 Mise à disposition de remorques étanches sur le point de rupture de charge de l'extrême sud et transport vers un site de transfert dans la région marseillaise - avec un montant maximum annuel de 49 740,00 € ;

Cet accord-cadre est prévu pour une durée ferme de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois.

La CAO du 16 mars a analysé les offres reçues en faisant application des critères suivants :

1-Valeur technique	60.0
1.1-moyens humains	10.0
1.2-moyens matériels	10.0
1.3-organisation proposée pour la réalisation de la prestation	30.0
1.4-pertinence des engagements pris en vue d'assurer le suivi et la transmission d'information vis-à-vis du Syvadec	10.0
2-Prix des prestations	40.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des deux lots du marché de mise à disposition de remorques étanches sur un site sécurisé en région ajaccienne et sur le point de rupture de charge de l'extrême sud et transport vers un site de transfert en région marseillaise, avec la société ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société Rocca Transports.

A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des deux lots :

- Lot n°1 : Mise à disposition de remorques étanches sur un site sécurisé en région ajaccienne et transport vers un site de transfert dans la région marseillaise avec la société Rocca Transports
- Lot n°2 Mise à disposition de remorques étanches sur le point de rupture de charge de l'extrême sud et transport vers un site de transfert dans la région marseillaise avec la société Rocca Transports

Commande publique - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-03-015 : Autorisation signature du marché de traitement des lixiviats sur l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située à VICO

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 3 février 2023.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande prévu sans minimum, avec un montant maximum de 300 000 €. Il est prévu pour une durée ferme de 12 mois.

La CAO du 16 mars a analysé les offres reçues en faisant application des critères suivants :

1- Prix des prestations évalué sur le montant global du DQE	60.0
2- Valeur technique	25.0
2.1-Conformité des moyens technique et humains (selon mémoire technique)	15.0
2.2-Volume d'évacuation minimal selon § 1 du cahier de performance	10.0
3-Délai d'exécution	15.0
3.1-Délai de traitement pour un volume de 1 000 m3 selon § 2 du cahier de performance	10.0
3.2-Délai de mise en service de l'installation à compter de la réception de chaque bon de commande	5.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de traitement des lixiviats sur l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située à VICO avec la société ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société Le Floch Depollution.

A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de traitement des lixiviats sur l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située à VICO, avec la société ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir, la société Le Floch Depollution.



Finances - M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2023-03-016 : Protocole transactionnel entre le Syvadec et Environnement services pour le traitement de tonnages adhérents

Le Syvadec, créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, exerce en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale qui adhèrent au syndicat, la valorisation et le traitement des déchets ménagers, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales. La CAPA a transféré sa compétence en matière de traitement des DMA au SYVADEC.

Ainsi pour assurer le transport et le traitement des ordures ménagères résiduels de la CAPA, le Syvadec dispose de deux accords-cadres à bons de commande distincts, l'un pour la réception et le transport dont le titulaire est Environnement Services et l'autre pour le traitement dont le titulaire est Lanfranchi Environnement.

Au terme de l'exercice 2022, il est apparu un différentiel des apports des déchets résiduels entre les professionnels et la CAPA au centre d'enfouissement de Viggianello transportés par Environnement Services dans le cadre de son contrat propre avec la société Lanfranchi Environnement.

Après des constats contradictoires entre les services de la CAPA, responsable de la collecte des ordures ménagères et Environnement Services, prestataire du quai du transfert, des absences de badgeage n'ont pas permis d'imputer les apports de la CAPA à hauteur de 849,6 t pour la période de février à décembre 2022.

Aussi, ces tonnages n'ont pas fait l'objet d'une facturation ni par le Syvadec à la CAPA, ni par Environnement Services et Lanfranchi Environnement au Syvadec au titre des marchés de réception et transport des ordures ménagères et de traitement. Le traitement a été facturé directement à Environnement services dans le cadre de son contrat particulier avec la société Lanfranchi Environnement. Le présent protocole de transaction a pour objet d'indemniser la société Environnement Services pour la dépense liée au traitement des ordures ménagères de la CAPA.

Il est proposé de verser pour solde de tout compte à Environnement Services la somme globale, forfaitaire et définitive d'un montant 145.778,62 euros HT correspondant au montant des prestations de traitement aux conditions du marché existant du Syvadec et de frais complémentaires prenant en charge partiellement le surcoût de la facturation de traitement payé par Environnement Services pour les tonnages affectés à la CAPA.

Il a été proposé au Bureau Syndical de bien vouloir :

- Approuver le protocole transactionnel entre le Syvadec et Environnement services pour le traitement de 849, 6 t de tonnages d'ordures ménagères
- Autoriser le Président ou son représentant à signer ledit document et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé le protocole transactionnel entre le Syvadec et Environnement services pour le traitement de 849, 6 t de tonnages d'ordures ménagères et autorisé le Président ou son représentant à signer ledit document et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 10h30



Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :